

*Enquête publique relative à la demande de
renouvellement de la concession de la plage naturelle de
Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus.*



Julius Cæsar Nominavit - Napoleo Magnus Illustravit

2^{eme} Partie :

Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur.

Autorité organisatrice : Préfecture du Var.

Porteur de projet : Commune de Fréjus

Commissaire enquêteur : M.Branellec Philippe

Cadre général du projet.

Le présent projet porte sur la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf, accordée par l'état (concedant) représenté par M. le Préfet du Var à la commune de Fréjus (cessionnaire) représentée par son Maire. Les concessions de plage sont régies par le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006, dit «décret plage», et codifiées depuis le 30 décembre 2011 dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment aux articles L2124-4 pour la partie législative, et R 2124-13 à R 2124-38 pour la partie réglementaire. Les concessions définissent les règles d'occupation qui assurent l'usage libre et gratuit des plages, la protection du patrimoine naturel et des paysages tout en renforçant l'attractivité.

Par ailleurs, une commune bénéficiaire d'une concession de plage peut attribuer des sous-traités d'exploitation grâce à la procédure de délégation de service public décrite par le code général des collectivités territoriales. Les conventions qui en découlent doivent être conformes au cahier des charges de la concession de plage, et validées par le préfet avant signature par le concessionnaire.

Par délibération n° 810 du 30 mars 2023, le conseil municipal de Fréjus sollicite le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 10 ans de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf. La concession actuellement en vigueur a été attribuée à la commune de Fréjus jusqu'au 31 décembre 2024 par arrêté préfectoral du 4 juin 2012.

Conformément à l'article L 2124-4 alinéa II du CG3P, les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique. En conséquence, j'ai été désigné par décision n° E 24000004/83 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Toulon pour réaliser l'enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf située sur la commune de Fréjus. L'enquête publique est menée dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Commune de Fréjus, projet de renouvellement de concession de plage.

La commune littorale de Fréjus est située à l'extrémité Est du département du Var, au cœur de la communauté d'agglomérations « Var Estérel Méditerranée » entre St-Tropez et Cannes. La demande de renouvellement de la concession concerne la plage de Saint-Aygulf située entre le nord du pont de la Galiote et l'embouchure du fleuve « Argens », c'est l'une des plus grande plage du territoire « Var Estérel » et constitue de facto une destination favorite des touristes et du gentilé.

Le périmètre du projet de renouvellement est différent de la concession en vigueur, car n'intègre plus le secteur de la Galiote et se poursuit jusqu'à l'embouchure de l'Argens. De plus, la concession en application actuellement comporte 15 lots de plage dont 12 sont attribués, alors que le nouveau projet se limite à 6 lots de plage et une zone spécifique dédiée à l'accueil de manifestations et d'événements ponctuels à caractère non commercial.

La nouvelle demande porte sur une superficie totale de 79 108 m² et un linéaire de 2265 m, elle se décompose comme suit :

- une surface de plage de 46 070 m² et de 1484 ml (référence pour le calcul du taux d'occupation)
- une surface d'enrochements de 34 m²
- un cordon dunaire d'arrière plage de 4135 m²
- une section de plage proche du fleuve Argens, de 28 869 m².

L'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Fréjus, porteur du projet, entre le 11 mars et le 10 avril 2024 dans de très bonnes conditions pour recevoir le public et lui permettre de consulter le dossier d'enquête.

La réglementation concernant l'organisation et les mesures de publicité de cette enquête publique a été appliquée. De mon point de vue, le retard de deux jours pour la première parution dans l'un des deux quotidiens de presse locale n'a pas été préjudiciable à la bonne information du public.

La participation au cours des cinq permanences a été extrêmement limitée : 2 observations au registre d'enquête, dont une hors permanence et 3 visites sans porter d'observation. Les contributions du public font l'objet du chapitre 4 du rapport d'enquête.

L'objet de l'enquête portant sur le renouvellement de la concession et pas sur une délivrance de concession ab initio peut être une justification de cette faible participation. Pour autant, eu égard d'une part à la forte fréquentation estivale de cette plage, d'autre part à la modification du périmètre de la concession qui n'intègre plus le secteur de la Galiote, une participation plus forte était attendue.

Conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'étude du dossier d'enquête publique et des cinq permanences réalisées à la Mairie de Fréjus, j'ai constaté que :

- ✓ par délibération du 30 mars 2023, la commune de Fréjus a décidé de solliciter auprès des services de l'état dans le Var le renouvellement pour 10 ans de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf
- ✓ en regard des avis des PPA sollicitées, et l'établissement des conditions financières par le DDFIP¹, le gestionnaire du domaine public maritime a émis un avis favorable
- ✓ le dossier et le registre d'enquête publique étaient disponibles en Mairie aux jours et heures précisés dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- ✓ le dossier d'enquête comporte toutes les pièces appelées par l'article R2124-22 du CG 3P
- ✓ nonobstant un léger retard de la première parution dans l'un des deux quotidiens locaux, j'estime que les mesures de publicité ont permis la bonne information du public

De mon point de vue, le projet répond à l'objectif recherché de valorisation de l'espace, en effet :

- ✓ la diminution du nombre de lots (6 + 1 zone spécifique) contre 12 lots attribués dans la concession en vigueur permet de mieux s'adapter au besoin
- ✓ la suppression du secteur de la Galiote du nouveau périmètre de concession est justifié d'une part par la discontinuité liée à la présence du pont, d'autre part par la fluctuation du trait de côte qui contraint le respect d'une bande des 5 mètres garantissant le libre passage
- ✓ la délimitation des lots de plage permet de limiter la privatisation, en effet, les sous-traités d'exploitation représentent 9,42 % de la surface et 12,93 % du linéaire de plage concédée alors que la réglementation autorise jusqu'à 20% de la longueur du rivage et 20 % de la surface de la plage
- ✓ à l'exception du lot 6, qui a fait l'objet d'une dérogation de la sous commission départementale d'accessibilité, tous les lots de plage sont accessibles aux PMR²
- ✓ le cahier des charges des lots sous-traités est conforme à la réglementation, il définit entre autres les surfaces, les conditions d'accès et la période d'exploitation, la continuité de passage en dehors des espaces aménagés est préservée
- ✓ le projet est accueilli favorablement par le public compte tenu de la faible participation enregistrée.

1 DDFIP : Directeur Départemental des Finances Publiques.

2 PMR : Personne à Mobilité Réduite

Avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, j'estime que le projet de renouvellement de la concession permet à la commune de Fréjus d'assurer l'aménagement de la plage naturelle de Saint-Aygulf et ipso facto d'améliorer son attractivité tout en minimisant les frais générés par son entretien et sa surveillance. De plus le projet n'a pas d'incidence défavorable sur le site naturel limitrophe des étangs de Villepey et préserve le libre accès à la plage.

Ainsi après étude du dossier d'enquête publique, et la prise en compte des observations formulées au cours de l'enquête j'émet un **AVIS FAVORABLE** au renouvellement de la concession de la plage de Saint-Aygulf en faveur de la commune de Fréjus.

Par ailleurs, j'émet les deux recommandations suivantes :

- Prévoir des travaux de voirie sur le parking de la plage.
- Implanter des panneaux d'information et de sensibilisation du public sur la fragilité du cordon dunaire d'arrière plage et de l'implantation du projet en zone Natura 2000.

Fait à : Le Castellet
Le : 25 Avril 2024

M.Branellec Philippe
Commissaire enquêteur / Var

